

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/151

FINANCES LOCALES (7.4)

**Ouverture des commerces le dimanche –
Fixation de la liste des dimanches pour
l'année 2025**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024_151-DE



L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN, Mme
REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Dans un souci de relance du pays et de dynamisation des entreprises et des commerces, le Gouvernement a envisagé des mesures incitatives de développement de l'activité, mais également de contribution des personnels à l'évolution de leur établissement.

Dans ce contexte, l'article L.3131-26 du Code du Travail notamment modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que :

- Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2025, d'arrêter 12 dimanches autorisant l'ouverture des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités et des commerces du centre-ville, comme suit :

- Commerces de détails (hors concessions automobiles):

Le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 7, 14 et 21 septembre, les 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre.

- Concessions automobiles :

Le 19 janvier, le 16 mars, les 15 et 29 juin, les 14 et 21 septembre, le 12 octobre, les 23 et 30 novembre, les 7, 14 et 21 décembre.

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra respecter l'ensemble des prescriptions du Code du Travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu l'avis du Conseil de Communauté de Cœur de Flandre Agglo réunie le 17 décembre 2024,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Jean-Rémy SOOTS